



Département du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 056-215600669-20240325-D2024250314-DE

2024/25/03/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.


Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, GOUJARD Laurine à BOURLÈS Christophe.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance**

Date de convocation : 14/03/2024	Reçu en Préfecture de VANNES le 04/04/2024
Convocation affichée le : 19/03/2024	Publié ou notifié le 08/04/2024
<u>Nombre de Conseillers</u> :	Certifié exécutoire le 08/04/2024
En exercice : 27	A GOURIN, le 08/04/2024..
Présents : 24	Le Maire,
Procuration (s) : 3	Hervé LE FLOC'H



**14- TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 – SUPPRESSION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS COMPLET ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.



**Département du MORBIHAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs du personnel communal mis à jour et adopté par le Conseil municipal en date du 21 juillet 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer l'emploi au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en raison de la création d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

- de la suppression d'un emploi au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- de la création d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine, permanent à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 64118, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456 et 6475.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 25 mars 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Le secrétaire de séance,

Christophe BOURLÈS.